



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2020-190

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

PREFECTURE

64-2020-12-24-003 - AP portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques (4 pages) Page 3

64-2020-12-24-004 - AP portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques (4 pages) Page 8

PREFECTURE

64-2020-12-24-003

AP portant organisation de la direction départementale de
la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques



**Arrêté préfectoral n°
portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale
des Pyrénées-Atlantiques**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 30 janvier 2019, nommant M.Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 23 mars 2018 nommant Mme Véronique MOREAU, directrice départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques à compter du 1^{er} avril 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°64-2019-02-18-017 en date du 18 février 2019 donnant délégation de signature à Mme Véronique MOREAU, directrice départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;

VU l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale, en date du 24 novembre 2020 ;

VU la présentation en comité d'administration régional, en date du 16 décembre 2020 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale

ARRETE

Article premier - La direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques (DDCS) exerce, sous l'autorité du Préfet des Pyrénées-Atlantiques, les attributions définies à l'article 4 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

Article 2 - L'organigramme de la direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques est fixé comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Le Pôle des politiques de solidarité comporte cinq services :

- Le service des politiques sociales du logement a notamment en charge dans le cadre des fonctions sociales du logement :
 - la mise en œuvre de la PDALHPD
 - la commission de médiation DALO
 - la commission de conciliation
 - le logement temporaire
 - la prévention des expulsions

- Le service protection des publics spécifiques a notamment en charge :
 - d'assurer l'accès aux droits et protection des personnes vulnérables
 - de mettre en œuvre des actions en matière d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations
 - la tutelle des pupilles de l'Etat
 - politique d'Etat des gens du voyage

- Le service hébergement, d'urgence et d'insertion a notamment en charge :
 - hébergement d'urgence
 - hébergement d'insertion
 - logement adapté

- Le service veille sociale a notamment en charge :
 - le SIAO-115
 - les plans Hiver/Été
 - PAJ
 - aide alimentaire

- Le service Immigration-Asile :
 - les établissements du Dispositif National d'Accueil
 - pilotage des actions d'intégration des réfugiés

Cinq missions transversales :

- mission des droits des femmes et à l'égalité des chances
- mission politique de la ville
- conseil technique en travail social
- mission inspection, contrôle et évaluation
- référent de proximité secrétariat général commun

Une mission spécifique :

- comité médical et commission de réforme

Article 3 - La direction est composée :

- le directeur (trice), nommé(e) dans les conditions fixées par le décret du 31 mars 2009 sur un emploi fonctionnel ;
- le directeur(trice) adjoint(e)(e), nommé(e) dans les conditions fixées par le décret du 31 mars 2009 sur un emploi fonctionnel ;

Article 4 - Les missions et services de la direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques sont implantés à Pau. Une antenne de la DDCS est implantée à Bayonne.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et la directrice départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Pau, le 24 décembre 2020
Le préfet



Eric SPITZ

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques

PREFECTURE

64-2020-12-24-004

AP portant organisation de la direction départementale de
la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment ses articles 5, 9 et 12 ;

Vu le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric Spitz, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'avis du comité technique du 10 décembre 2020 de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu la présentation en comité régional, en date du 16 décembre 2020 ;

Considérant la création du secrétariat général commun départemental au 1er janvier 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations,

ARRÊTE

Article premier : La direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques (DDPP) exerce, sous l'autorité du Préfet des Pyrénées-Atlantiques, les attributions définies à l'article 5 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles. Les agents de la structure exercent leurs missions :

- au siège situé à Pau,
- à la délégation territoriale de Bayonne,
- dans les services permanents d'inspection vétérinaire implantés au niveau de sept sites d'abattoir : Anglet, Came, Lahontan, Louvie-Soubiron, Mauléon, Oloron, Saint-Jean-Pied-de-Port.

Article 2 : L'organigramme de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques est fixé comme suit :

- une équipe de direction,
- quatre services :
 - le service santé, protection animales et environnement,
 - le service sécurité sanitaire des aliments,
 - le service abattoirs et sous-produits,
 - le service concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 3 : L'équipe de direction comprend le directeur, le directeur adjoint et le directeur délégué, responsable de la délégation territoriale de Bayonne. Pour l'exercice de certaines missions relevant directement de sa compétence, l'équipe de direction bénéficie d'une assistance technique dans les domaines suivants :

- le contrôle de gestion et le contrôle de la performance,
- l'animation des démarches qualités internes,
- la coordination des prélèvements relevant des plans de surveillance et de contrôle et des relations avec les laboratoires d'analyses,
- l'animation de la communication externe,
- la gestion du contentieux pénal,
- la gestion du contentieux administratif,
- la mise en œuvre de la politique interne de santé et de sécurité au travail.

Par ailleurs, l'appui sur les fonctions support est assuré par le secrétariat général commun des Pyrénées-Atlantiques (SGC) dans le cadre du contrat de service établi entre le SGC d'une part et les directions départementales interministérielles et la préfecture d'autre part.

Article 4 : Le service santé, protection animales et environnement est notamment chargé :

- de l'organisation de la surveillance et la lutte contre les maladies animales réglementées notamment celles transmissibles à l'Homme et celles à fort impact économique,
- de concourir à la prévention des risques sanitaires et à la planification à la gestion de crises,
- d'encadrer les pratiques et d'exercer des missions de contrôle dans le domaine de l'alimentation animale, de la traçabilité des animaux et de l'élimination des cadavres et des sous-produits animaux,
- de veiller au respect des règles de protection des animaux domestiques et de la faune sauvage,
- de s'assurer du respect de l'exercice de la médecine vétérinaire, de la délivrance et de l'utilisation des médicaments vétérinaires ainsi que de la production et de la distribution des aliments médicamenteux,
- de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement qui relèvent des domaines agricoles et agroalimentaires contribuant ainsi à prévenir et à lutter contre les pollutions, nuisances et risques d'origine agricole, agroalimentaire et industrielle,
- d'assurer la certification vétérinaire des animaux et des sous-produits échangés et exportés.

Article 5 : Le service sécurité sanitaire des aliments est notamment chargé :

- de veiller à la salubrité et à la maîtrise de l'hygiène des denrées animales et d'origine animale lors de la production, de l'entreposage, du transport ainsi que de la distribution,
- d'instruire les dossiers de demande d'agrément sanitaire communautaire pour la production et la mise sur le marché des denrées animales ou d'origine animale, et de procéder au suivi des établissements titulaires de ces agréments,

- d'inspecter et attester de la salubrité des viandes de gibier préparées dans les ateliers de traitement,
- de superviser les abattages de volailles dans les salles d'abattage de palmipèdes gras et les établissements d'abattage non agréés,
- de contribuer à la prévention des risques sanitaires pour le volet alimentaire, en gérant les alertes alimentaires et autres signalements, et en conduisant les investigations lors de déclaration de toxoinfection alimentaire collective,
- d'assurer la certification sanitaire des denrées animales et d'origine animale dans le cadre des exportations vers les pays tiers, et d'instruire les demandes d'agrément export spécifiques,
- d'assurer la reconnaissance et son suivi des centres de tests des engins de transport terrestre des denrées périssables sous température dirigée,
- de fournir l'information réglementaire dans son domaine de compétence aux professionnels et consommateurs.

Article 6 : Le service abattoirs et sous-produits est notamment chargé :

- de l'inspection ante-mortem et post-mortem, et de la surveillance de la protection animale dans les établissements d'abattage d'animaux de boucherie et de volailles agréés,
- du suivi des conditions de fonctionnement des abattoirs d'animaux de boucherie et de volailles, des ateliers annexés, ainsi que de l'instruction des dossiers d'agrément
- du contrôle des conditions d'élimination des produits pouvant présenter un risque pour la santé et les conditions de valorisation de sous-produits animaux.
- d'assurer la certification sanitaire des denrées animales et d'origine animale dans le cadre des échanges internationaux.

Article 7 : Le service concurrence, consommation et répression des fraudes est notamment chargé :

- de veiller :
 - au respect des règles de protection économique du consommateur et à la loyauté des transactions,
 - à la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits alimentaires et non alimentaires et prestations de service,
 - à l'égalité d'accès à la commande publique,
- de concourir :
 - à la surveillance du bon fonctionnement des marchés,
 - aux mesures de contrôle des échanges internationaux et intracommunautaires des végétaux et de leurs produits, dont la délivrance des attestations à l'export et des certificats import/export pour les fruits et légumes.

Article 8 : La délégation territoriale de Bayonne est chargée :

- de réaliser des missions relevant principalement de la compétence des services sous l'autorité des chefs de service concernés. Sauf exceptions, les activités de contrôle des agents positionnés à la délégation territoriale de Bayonne s'exercent principalement dans des établissements de la communauté de l'agglomération du Pays Basque.
- de tout dossier confié par la direction.

Article 9 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 2021, date à laquelle l'arrêté préfectoral n° 201014-1 du 14 janvier 2010 est abrogé.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 24 décembre 2020

Le Préfet



Eric SPITZ